



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/15

Reçu en Préfecture le : 28/04/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 avril 2015**  
**D - 2015/214**

***Aujourd'hui 27 avril 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux  
et la Ligue contre le cancer Gironde. Aires de jeux  
labellisées "Espace sans tabac". Autorisation. Signature.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville de Bordeaux participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer, notamment :

- en interdisant la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la Ville,
- en intégrant dans son règlement intérieur des espaces verts ladite interdiction,
- en communiquant cette action par de la signalétique dans les aires de jeux.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec cette association permettant de définir les engagements de chacune des parties.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer Gironde consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Magali FRONZES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX  
ET  
LA LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE  
AIRES DE JEUX LABELLISEES « ESPACE SANS TABAC »**

## **Entre**

La Mairie de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après « **La Ville de Bordeaux** »

## **Et**

**La Ligue contre le cancer Gironde**, dont le siège social est situé 6, rue Terrasson 33800 Bordeaux représenté par Dr Fabrice LAKDJA, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **La LCC33** »

La Ligue contre le cancer Gironde et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

**La Ligue contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Ville de Bordeaux** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

## Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

**L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.**

### Pour dénormaliser le tabac :

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation. Elle le renforce d'autant plus que les plages sont des lieux associés au délaissement, au plaisir et au « bien vivre » et à des lieux ou moment antistress.

Inscrire les lieux où se trouve la jeunesse dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

### Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Suite à la mise en place d'une plage non fumeur à la Ciotat, l'institut de sondage Ifop a réalisé pour le journal Dimanche Ouest France, un sondage recueillant l'avis des français sur l'interdiction de fumer sur les plages françaises.

Trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages. 42% d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9% y étaient « très opposées ».

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.**



## **Article 1 : Engagements**

### **1. La Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la ville en le précisant dans le règlement intérieur des espaces verts.
- faire parvenir aux partenaires ce règlement intérieur avec l'article d'interdiction de fumer sur lesdites aires de jeux dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- signaler cette disposition « Espace sans tabac » par des panneaux dans toutes les aires de jeux concernées.
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.



Panneau de signalisation retenu par le comité de pilotage

### **2. Le Comité 33**

La LCC33 s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espace sans tabac »
- signaler à La Ligue nationale l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue Nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Ville de Bordeaux dans un répertoire recensant les espaces et les plages sans tabac des villes de France intégrée à ce label.
- assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

## **Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans. Elle peut être résiliée à chaque échéance moyennant un préavis de 3 mois.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Ligue contre le cancer Gironde, 6, rue Terrasson 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le .....

En trois exemplaires originaux

**Pour La Mairie de BORDEAUX  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**

**Pour La LCC33  
Le Président,**

**Magali FRONZES,**

**Dr Fabrice LAKDJA**